



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

21 août 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT IDF du 21 août 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-797	17.08.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD19, sur la rue Martre, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de la Ville de Clichy.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0798	17.08.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD920 Bagneux, avenue Aristide Briand, entre l'avenue Victor Hugo et la rue des Meuniers pour des travaux de raccordement HTA Zac Mathurins et d'extension de réseau.	6
DRIEAT-IDF- N° 2023-0799	17.08.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, entre les rues Langlois et Dupressoir Chailloux, pour des travaux d'installation d'une ligne aérienne électrique et la création d'une dalle de répartition avec un tunnel piéton protégé.	8
DRIEAT-IDF- N° 2023-0801	17.08.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD992, sur le boulevard Charles de Gaulle, à Colombes, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	11
DRIEAT-IDF- N° 2023-0802	18.08.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Paul Doumer, à Courbevoie, pour la construction de réseau HTA.	14
DRIEAT-IDF- N° 2023-0803	18.08.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur l'avenue du Général Leclerc, entre le n°111 et le boulevard Carnot, en direction de Paris pour les travaux de remplacement de réseau HTA.	17

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0797

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD19, sur la rue Martre, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de la Ville de Clichy.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 9 août 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy du 11 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le suite à la demande formulée 8 août 2023 par la société STDT.

Considérant que la RD19 à Clichy est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage des arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 août 2023, de jours comme de nuits, sur la rue Martre (RD19), à Clichy, l'intervention relative aux travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de la Ville de Clichy impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La rue Martre (RD19), à Clichy, la circulation générale est réduite à deux voies de 3,00 m chacune, entre la rue d'Estienne d'Orves, le pont de Clichy.

La circulation des cyclistes est reportée dans les voies affectées à la circulation.

Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées.

Les travaux sont autorisés de jours comme de nuits.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **STDT.**
79-83, rue des Cloviers – 95012 Argenteuil
Contact : M. Crépion (06 16 49 60 15)
Courriel : pcrepion@stdt.fr
- **IDEX.**
2 , rue d'Alençon – 92411 Courbevoie
Contact : M. Beggache (06 88 23 40 27)

Courriel : ahmed.beggache@idex.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA)

Le contrôle du chantier est assuré par :

- **STDT.**
79-83,, rue des Cloviers – 95012 Argenteuil
- Contact : M. Crépion (06 16 49 60 15)
Courriel : pcrepion@stdt.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2-27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 17/08/2023

Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0798

Portant modification des conditions de circulation sur la RD920 Bagneux, avenue Aristide Briand, entre l'avenue Victor Hugo et la rue des Meuniers pour des travaux de raccordement HTA Zac Mathurins et d'extension de réseau.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 août 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Bagneux DU 11 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 11 août 2023, suite à la réception de la demande formulée le 27 juillet 2023 par l'entreprise SERPOLLET, et après réception des avis ;

Considérant que la RD920 à Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement HTA Zac Mathurins et d'extension de réseau nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 28 août 2023 et jusqu'au jeudi 30 novembre 2023, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, entre l'avenue Victor Hugo et la rue des Meuniers, des travaux de raccordement et d'extension du réseau, nécessitent des modifications de circulation.

Article 2

La chaussée est réduite à deux voies d'une largeur minimale de 2,90 mètres chacune au droit des travaux, dans le sens Paris – province.

La piste cyclable est neutralisée par des glissières en béton armé (GBA) sur une longueur de 250 mètres à l'avancement des travaux. Les cyclistes sont déviés vers les voies de circulation générale conformément au code de la route.

L'emprise des travaux est permanente.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **SERPOLLET**
19, rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton
Contact : Alexis Goncalves (01.76.24.13.79)
Courriel : alexis.goncalves@serpollet.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de:

- **SERPOLLET**
19, rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton
Contact : Alexis Goncalves (01.76.24.13.79)
Courriel : alexis.goncalves@serpollet.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
le maire de Bagneux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17/08/2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0799

Portant modification des conditions de circulation sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, entre les rues Langlois et Dupressoir Chailloux, pour des travaux d'installation d'une ligne aérienne électrique et la création d'une dalle de répartition avec un tunnel piéton protégé.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 août 2023;

Vu l'avis du maire d'Antony du 16 août 2023;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 août 2023, suite à la demande formulée par MDN Construction, le 14 août 2023 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'installation d'un camion-grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du samedi 2 septembre 2023 au dimanche 3 septembre 2023, de 07h00 heures à 19h00 heures, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre la rue Langlois et la rue Dupressoir Chailloux, les interventions relatives aux travaux d'installation d'un camion grue impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre la rue Langlois et la rue Dupressoir Chailloux est composée de deux voies par sens de circulation et d'une piste cyclable unidirectionnelle dans chaque sens de circulation.

Sur de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre la rue Langlois et la rue Dupressoir Chailloux :

Dans le sens de circulation de Paris :

- La voie de droite est neutralisée et signalée, la circulation est maintenue sur la voie de gauche en toutes circonstances ;
- Interdiction de dépasser durant les phases d'installation et d'intervention du camion grue ;
- La piste cyclable est neutralisée et un panneau « cyclistes pied à terre » est posé ;
- Les cyclistes sont déviés vers les voies de circulation générale conformément au code de la route ;

La circulation piétonne est assurée en toutes circonstances et sécurisée par :

- La présence d'hommes trafic
- Un tunnel piéton éclairé lors de la phase d'occupation du trottoir et de la piste cyclable

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

- **MDN CONSTRUCTION**
42, quai Jean-Baptiste Clément – 94140 Alfortville
Contact : Thomas Mouradian (06.15.40.58.53)
Courriel : contact@mdnconstruction.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- **MDN CONSTRUCTION**

42, quai Jean-Baptiste Clément – 94140 Alfortville
Contact : Thomas Mouradian (06.15.40.58.53)
Courriel : contact@mdnconstruction.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17/08/2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation ;
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0801

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD992, sur le boulevard Charles de Gaulle, à Colombes, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 août 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Colombes du 10 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 11 août 2023 suite à la demande formulée le 04 août 2023 par l'EPI78-92.

Considérant que la RD992 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 21 août 2023 au mercredi 23 août 2023 soit (3 nuits) et du lundi 28 août 2023 au mercredi 30 août 2023 soit (3nuits), sur le boulevard Charles de Gaulle (RD992), à Colombes, neutralisation des voies de circulation successivement à droite et à gauche entre la bretelle A86 en direction de Nanterre / Bezons dans les sens de circulation.

Article 2

Sur le boulevard Charles de Gaulle (RD992), à Colombes, neutralisation des voies de circulation successivement à droite et à gauche entre la bretelle A86 en direction de Nanterre / Bezons dans les sens de circulation.

Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées.

Les travaux sont autorisés de 21h00 à 06h00.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **COLAS France Territoire Ile de France-Normandie.**
Etablissement Gennevilliers Paris Ouest – 2 impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers ;
Contact : M. Chevalier (06 68 85 88 96)
Courriel : paul.chevalier@colas.com
- **SIGNATURE.**
11, rue René Cassin – 95228 Herblay cedex ;
Contact : M. Apruzzese (06 27 70 30 18)
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par :

- **COLAS France Territoire Ile de France-Normandie.**
Etablissement Gennevilliers Paris Ouest – 2 impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers ;
Contact : M. Chevalier (06 68 85 88 96)
Courriel : paul.chevalier@colas.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 17/08/2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation ;
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0802

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Paul Doumer, à Courbevoie, pour la construction de réseau HTA.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26/07/2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 11 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 11 août 2023 suite à la demande formulée le 21 juillet 2023 par l'entreprise IT Réseaux ;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux construction de réseau HTA nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, entre 10h00 et 16h00, sur la RD7 quai Paul Doumer, à Courbevoie, les travaux concernant la construction de réseaux HTA impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation sera réduite d'une file de circulation. Deux voies de circulation seront maintenues en toutes circonstances sur une longueur de 100 mètres au droit du chantier à l'angle de la rue de l'Abreuvoir.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SOBECA**
Rue Gustave Eiffel CS60 165, - 95500 Gousainville
Téléphone : 01 34 30 21 50
Courriel : f.lekrim@sobeca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- **IT Réseaux**
2, chemin des 22 Arpents – 93220 Gagny
Contact : M. Stéphane Banville
Téléphone : 06 01 78 87 08 // 06 77 42 46 32
Courriel : stephane.banville@it-resaux.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18/08/2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation ;
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0803

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur l'avenue du Général Leclerc, entre le n°111 et le boulevard Carnot, en direction de Paris pour les travaux de remplacement de réseau HTA.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 août 2023 ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 17 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 août 2023 suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 8 août 2023 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remplacement de réseau HTA nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre le n°111 et le boulevard Carnot, en direction de Paris, les interventions relatives aux travaux de remplacement de réseau HTA impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre le n°111 et le boulevard Carnot, en direction de Paris se compose de deux voies de circulation, d'une piste cyclable, entre le n°107 et le boulevard Carnot et d'une contre-allée réglementée en zone de rencontre, entre les n°107 et 111.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre le n°111 et le boulevard Carnot, en direction de Paris, **de 7h30 et 17h30, à l'avancement du chantier** :

- La circulation piétonne est déviée sur la piste cyclable neutralisée et réglementée en zone de rencontre étendue du n°107 au boulevard Carnot.

De façon permanente :

- La bande cyclable située à l'angle du boulevard Carnot est neutralisée par des K16 balisés par un K8 pour le passage en lice des piétons et des cyclistes.
- Les cyclistes sont déviés vers les voies de circulation générale conformément au code de la route.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Création d'une zone de rencontre à l'endroit de la piste cyclable neutralisée pour permettre le maintien d'un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètres en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **AXE BTP**
9, rue du Buisson aux fraises – 91300 Massy
Contact : Souleymane Sissako (07.62.03.72.52)
Courriel : axeftp77@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Souleymane Sissako (07.62.03.72.52) :

- **AXE BTP**
9, rue du Buisson aux fraises – 91300 Massy
Courriel axeftp77@gmail.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route **au droit et à l'avancement du chantier**.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant II, 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 21 août 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation ;
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>